

Sur le patrimoine paysager viticole

Serge Briffaud¹-Jean-Claude Hinnewinkel²

Entretiens Graves-Sauternais du 28-29 septembre 2013 à la Maison des Graves –Podensac



Intro: Quelques notions incontournables pour y voir plus clair

- Le paysage n'est pas un objet, mais une situation, c'est-à-dire un agencement temporaire, dans l'espace perceptible, d'éléments liés entre eux par un réseau plus ou moins serré d'interrelations. Comprendre un paysage, c'est donc à la fois le réinscrire dans un processus d'évolution appréhender la nature et la direction d'un changement et dans un réseau de relations, de nature à la fois et le plus souvent indissociablement sociales et écologiques.
- Le paysage n'est pas une réalité séparable de sa perception. Il n'existe que relativement à des regards, qui lui donne sens et valeur. Pour comprendre un paysage, il faut donc aussi se demander qui le regarde, pourquoi, et comment il est perçu. Et partir de l'idée qu'il ne prend son sens qu'à la croisée de regards différents, intégrant une pluralité d'attentes et de référents culturels.

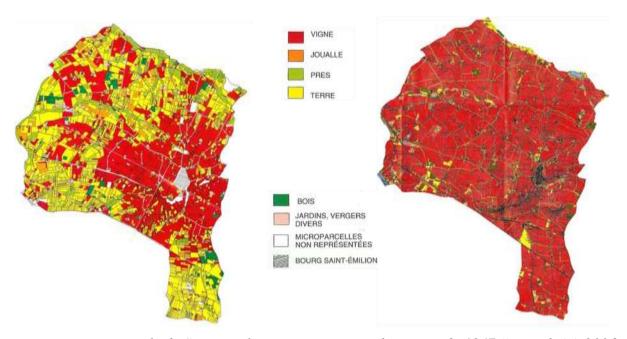
¹ Professeur d'histoire à l'Ecole du Paysage de Bordeaux

² Professeur émérite de Géographie à l'Université Bordeaux-Montaigne – CERVINv-ISVV

- Parler de « patrimoine paysager » est donc parler d'un patrimoine qui ne peut être assimilé ni à un objet figé, ni à un élément isolé de son contexte, ni même à une réalité complètement objective. Pour cette raison, le paysage secoue le patrimoine et le dépoussière, obligeant à le penser autrement que sur le mode de la délimitation claire et nette introduisant une cassure dans l'espace, de la préservation immobilisante rompant le fil du temps et de la valeur objective et absolue. Protéger un patrimoine paysager, c'est au contraire gérer une relation socio-spatiale, contrôler et parfois infléchir une dynamique, et construire la valeur du paysage en croisant les regards dont il fait l'objet.
- Parler de patrimoine paysager viticole ne devrait donc pas revenir à parler d'une forme ou d'un élément paysager particulier (terrasses, chais et châteaux, etc.), mais d'un ensemble d'artefacts viticoles ayant leur cohérence sociale et technique (formant un tout sociotechnique), qu'il convient d'associer aux éléments clés de leur environnement. Le Ciron peut être sans aucun doute considéré comme une composante essentielle du patrimoine viticole du Sauternais, sans être pour autant l'œuvre du vigneron.
- Au paysage viticole, comme à quelques autres paysages (la forêt, la haute montagne...) s'attache le sentiment d'une permanence l'idée que les choses « ont toujours été ainsi ». Un bref coup d'œil sur le passé des territoires viticoles montre toujours qu'il s'agit là d'une idée fausse.

Un patrimoine vivant

Evolution du paysage de la commune de Saint-Emilion



Le patrimoine viticole de Saint Emilion, un patrimoine changeant de 1847 (à gauche) à 2006

Tenter de figer le paysage en se fondant sur un état de référence est partout un non-sens, mais cela est plus vrai encore pour des paysages qui, comme ceux que participent à engendrer la viticulture, sont fortement conditionnés par des systèmes socio-techniques contraints à une permanente adaptation. Dans ce cas, identifier le patrimoine paysager ne devrait pas revenir à désigner un état des choses à reconduire, mais plutôt à fixer un cadre aux

évolutions du futur, sur la base de la protection de ce en quoi s'enracine, au plus profond, la qualité paysagère que l'on souhaite conserver.

Or, ce foyer de la qualité est souvent un fonctionnement social — celui de la communauté humaine qui construit et gère le terroir, et ce fonctionnement-là ne s'incarne pas toujours en priorité dans ce que le paysage porte de plus immédiatement séduisant. Ainsi à Saint-Emilion, l'UNESCO a inscrit l'essentiel du territoire de l'appellation, y compris ses parties les moins pittoresques, qui correspondent à la plaine de la Dordogne. Mais d'un certain point de vue — celui en tout cas qui a triomphé au moment de l'inscription — ces paysages communs, sinon ingrats, de la plaine portent mieux que d'autres, plus prestigieux, l'image de la construction sociale de ce vignoble, du produit lui-même et de l'appellation — c'est-à-dire la trace de cette dynamique collective qui a donné sa cohérence et conférer son exemplarité à l'ensemble des paysages de la Juridiction. Que la patrimonialisation ne suffise pas à conserver fonctionnement social est néanmoins aussi ce que montre le cas de Saint-Emilion où deux conceptions du paysage se sont succédées :

- Le paysage écrin
- Le paysage « bien commun » avec vision intégratrice et charte paysagère

1 - Du paysage écrin...

Saint-Émilion est sans conteste le plus viticole des trois sites que nous avons étudiés, mais il est aussi celui où s'est imposée avec le moins d'évidence une qualification viticole de la valeur exceptionnelle requise. C'est, très clairement, une vision « monumentaliste » de la valeur patrimoniale du Saint-Emilionnais, qui a ainsi inspiré, en 1993, le premier projet d'inscription établi par les services de l'État : Architecte des Bâtiments de France de la Gironde et DIREN Aquitaine³. Et c'est presque exclusivement à la ville de Saint-Émilion que revient alors de porter l'exceptionnalité que l'on cherche à démontrer. L'antiquité, l'authenticité, l'harmonie du site, la continuité historique apparaissent ici avant tout d'essence architecturale. Elles résident en priorité dans les « édifices exceptionnels tant par leur architecture propre que par les jalons historiques et spirituels » du bourg de Saint-Emilion, dans lequel « toutes les époques de construction coexistent harmonieusement dans une unité de pierre ».

Dans le projet de 1993 le paysage viticole est décrit comme un « écrin de marqueterie végétale ». Il est un fond de décor bienvenu, qui met en valeur l'ensemble architectural et monumental occupant le premier plan de la scène patrimoniale.

³ . SDAP DE LA GIRONDE ET DIREN AQUITAINE, Rapport pour l'inscription de l'Ancienne Juridiction de Saint-Emilion sur la liste des paysages culturels du patrimoine mondial, 1993, Archives de la CDC de la Juridiction de Saint-Émilion.



Carte de l'office du tourisme :

Le deux patrimoines (Vignobles et monuments)

La « Juridiction » est toutefois déjà identifiée dans ce premier projet comme entité spatiale de référence (c'est elle qui apparaît dans l'intitulé du dossier). Dès l'introduction, la continuité historique de ce territoire est annoncée. On argue de la création au XIIème siècle par le Roi d'Angleterre Jean sans Terre de cette juridiction, devenue par la suite l'aire de l'appellation viticole contrôlée « Saint-Emilion ». Mais ce n'est pourtant pas le territoire de l'actuelle Juridiction, ni celui de l'appellation viticole qui sont retenus, dans ce projet, pour former le site à inscrire, celui-ci excluant les trois communes de la plaine et ne retenant que les cinq communes du plateau. C'est la part jugée la plus « pittoresque » de ce paysage-écrin qui est ici sélectionnée.

Cette représentation de la valeur du site apparaît cohérente avec celle qui se dégage, dans les enquêtes orales que nous avons menées, des jugements portés par les touristes et du discours de la plupart des habitants non viticulteurs, même si chez ces derniers, cette représentation apparaît d'abord — et de façon très classique — comme la projection d'une vision que l'on attribue au non habitant et qui contraste souvent avec l'évocation d'un autre paysage, plus intime, davantage associé à un vécu et chargé d'une autre forme de valeur.

Reste que ce premier projet exprime bien la résistance d'une certaine vision du patrimoine, particulièrement ancrée dans certains organismes et dans certaines cultures professionnelles — vision qui conduit à confiner le paysage à un rôle d'écrin, c'est-à-dire à le réduire à un « contexte », voué à l'accompagnement esthétique d'un cœur patrimonial. Dans

ces conditions, le paysage peut faire l'objet de règlement, mais il ne peut devenir un espace politique, au sens d'une « entrée » dans la gestion d'un territoire.

2 - ...au paysage « bien commun »

Le changement de perspective proposé en 1998, au moment de l'élaboration du projet qui conduira à l'inscription, n'en est que plus remarquable. S'étendant désormais aux huit communes de la Juridiction, le territoire proposé à l'inscription devient une entité patrimoniale monumentale et viticole à la fois, dont il importe de montrer la cohérence :

« Lorsque l'on aborde le Saint-Emilionnais, œuvre conjugué de la Nature et de l'Homme, deux découvertes s'imposent et se juxtaposent : celle des monuments qui content, d'abord sous terre, puis pierre après pierre, l'histoire de la région, et celle du célèbre vignoble, éléments indissociables depuis bientôt deux millénaires. » ⁴

Toute la stratégie déployée dans le dossier de demande d'inscription du site consiste ainsi à présenter l'exceptionnalité comme résultant des valeurs additionnées que l'on associe, d'un côté, au patrimoine monumental et urbain et, de l'autre, au « terroir ». Le *paysage* est désormais avant tout compris comme le produit de cette addition, ou de cette combinaison. Le récit est, ici, fédérateur.

Patrimoine monumental et patrimoine viticole sont présentés dans le dossier d'inscription comme s'enracinant en un même « âge d'or », correspondant aux derniers siècles du Moyen Âge, époque d'émergence du patrimoine monumental de la cité, mais aussi moment de création de la Juridiction, qui devient le référent de la territorialité patrimoniale s'affirmant à travers le processus d'inscription. Mais le dossier présente aussi le Moyen Âge comme l'époque dans laquelle s'enracinent les structures agraires d'aujourd'hui.

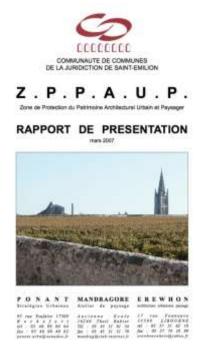
C'est, cependant, la deuxième moitié du XIXème siècle qui est retenue comme le moment-clé de la mise en place du système monocultural et de la construction du paysage viticole actuel. Arrivée du chemin de fer (1853), création du syndicat viticole (1884) — le premier en France — et de la coopérative (1932) — la première du Bordelais, qui regroupe aujourd'hui environ un tiers des viticulteurs — sont présentés comme les étapes marquantes de l'émergence d'un paysage dont on laisse entendre qu'il est indissociable d'un processus de singularisation de ce territoire viticole dans l'espace régional. Le vignoble de Saint-Émilion est montré comme inséparable de l'existence d'une véritable communauté viticole, unie et solidaire. On insiste en particulier sur le contraste que forme avec ce territoire avec le Médoc voisin, pays de grande propriété et d'individualisme agraire, où le monde viticole est désormais dominé par des grands groupes financiers et autres firmes multinationales. Saint-Émilion, par contraste, est présenté comme une poche de résistance à ce mouvement, un pays d'exploitations « familiales », « à échelle humaine », où les viticulteurs « se montrent viscéralement attachés à leur terroir ancestral et témoignent d'une grande solidarité professionnelle » ⁵.

⁴ REPUBLIQUE FRANÇAISE (juin 1998): Vignoble et villages de l'Ancienne Juridiction de Saint-Emilion. Dossier de présentation en vue de l'inscription sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO au titre de paysage culturel, (rapport du cabinet Grahal), p. 17.

⁵ *Ibid.* p. 18.

Les enquêtes que nous avons menées auprès des viticulteurs exploitants montrent une adhésion forte à la représentation de la valeur du paysage — y compris dans son fondement hybride — proposée par les acteurs de l'inscription. De toute évidence, cette représentation exprime la sensibilité d'une société viticole certes globalement prospère, mais qui n'en assiste pas moins à sa propre mutation, sous l'impact de la globalisation économique, mais aussi d'une globalisation culturelle qui déstabilise le rapport des viticulteurs à la question de la qualité. L'inscription a pu apparaître comme une réponse à une menace ressentie, qui précisément pèse sur cette « viticulture familiale ». Saint-Emilion, contrairement à ce que le dossier de candidature au Patrimoine mondial laisse entendre, n'a en effet pas échappé au mouvement de financiarisation et de « managérisation » de la viticulture ⁶. Face à ce mouvement, la vieille élite du terroir semble avoir tout naturellement trouvé une sorte de ligne de défense dans le souci du patrimoine et, plus généralement, dans la fidélité revendiquée à la tradition.

Mais tout en paraissant, ainsi, aller dans le sens de la légitimation et de la défense d'un système sociopolitique hérité, l'inscription a contribué à sa manière à ouvrir en lui une brèche. Elle l'a fait en promouvant, avec le « paysage », une vision englobante et intégratrice du patrimoine à gérer, voire de l'identité locale. L'inscription a ainsi permis que se dégage autour de cette notion de « patrimoine paysager » un bien commun subsumant le « terroir », constituant ainsi un espace politique qu'allait pouvoir venir occuper la Communauté de commune. Que les représentants de la filière viticole aient réagi négativement à la situation ainsi créée n'est qu'en apparence paradoxal, dans la mesure où l'existence d'une convergence de perception de la valeur patrimoniale ne peut empêcher que se manifeste un conflit de pouvoir. Celui-ci s'est notamment manifesté, assez fortement, au moment de l'élaboration de la Z.P.P.A.U.P., face à laquelle le syndicat viticole a tenté de préserver le vignoble des contraintes règlementaires proposées par la communauté de commune, en défendant leur propre compétence dans la « gestion patrimoniale » du vignoble.



 $^{^{}_{6}}$. A ce sujet : RÉJALOT Michel, 2006, « Paysages viticoles et politiques patrimoniales. Y-a-t-il un malentendu bordelais ? », *Sud Ouest Européen*, n° 21, p. 117-127.

Le dernier épisode en date manifestant les conséquences politiques de l'inscription est le changement de direction et d'orientation politique du Conseil des vins (syndicat viticole), qui s'est manifesté notamment par une volonté de se ressaisir de l'inscription et de la dimension paysagère de la viticulture. C'est, néanmoins, une toute autre orientation de la politique paysagère qui est en l'occurrence promu, avec l'adoption d'une charte sur le thème du paysage et de la biodiversité, fondée sur une expertise relevant de l'écologie du paysage, dont toute dimension culturelle a quasiment disparu. Ce sont, ainsi, désormais, deux paysages qui voisinent à Saint-Emilion, l'un culturel, l'autre écologique; et on pourrait sans doute ajouter: l'un public, l'autre privé – mais aussi... paysage, lieu de vie

3 - Le paysage milieu de vie et donc « bien commun »

« Aujourd'hui le paysage, partie intégrante du patrimoine, est intimement lié à l'image du vin de Bordeaux, et toute dégradation porte atteinte à la réputation du produit phare de notre département »

La qualification par les paysages est devenue depuis quelques années un enjeu pris en compte par la filière, notamment en relation avec l'essor du tourisme vitivinicole. « Aujourd'hui le paysage, partie intégrante du patrimoine, est intimement lié à l'image du vin de Bordeaux, et toute dégradation porte atteinte à la réputation du produit phare de notre département » référence.

Bien commun du département, le patrimoine viticole n'est pas uniforme sur l'ensemble du territoire comme ne l'est pas le vignoble lui-même. Pour la Gironde nous proposons une classification en trois grands ensembles

3 1- Le paysage des « grands terroirs », un patrimoine culturel



Yquem, haut lieu des terroirs girondins

A partir du récent classement au registre du patrimoine mondial de l'UNESCO du vignoble de Saint-Emilion il paraît possible de définir un prototype du paysage de qualité en Gironde. Celui-ci serait composé de coteaux partiellement aménagés en larges terrasses couvertes par le damier ordonné des parcelles viticoles de taille souvent modeste ; quelques bosquets composent, avec les ripisilves des fonds de vallons et les couronnes boisées des sommets de coteaux, un paysage de campagne-parc , parsemé de châteaux. La qualité paraît dès lors requérir ordre, méticulosité, soin, esthétique très « à la française » mais aussi respect des traditions, de l'histoire ; elle repose sur le labeur visible et compréhensible fondé, sur le respect tout aussi visible de l'environnement.

Que donne alors ce modèle du beau paysage viticole appliqué aux autres vignobles de renom du Bordelais ? Quels sont les écarts au modèle ? En Médoc, comme en Sauternais ou dans les Graves de Pessac-Léognan, se dévoile le même jardinage, encore plus accentué en Médoc où la densité atteint près de 10 000 pieds à l'hectare. On y découvre la même structure de l'habitat dominée par les « châteaux ». Par contre, le modelé est plus doux ; il correspond aux pentes atténuées des croupes graveleuses, résultat du démantèlement des terrasses de la Garonne. Finalement les éléments déterminants de la beauté du paysage seraient non pas liés au milieu naturel mais bien davantage au labeur humain. Le beau paysage viticole est un paysage construit, un paysage social plus que naturel, anthropique. Comme dans de nombreuses activités dites de « terroir », les producteurs de « **grands bordeaux** » vendent autant un produit, un savoir-faire qu'un lieu. Ce qui n'est pas encore le cas des vignobles producteurs de « **petits bordeaux** »

3 2- Le paysage des vignobles régionaux, la marque du productivisme



Le haut Entre-deux-Mers vue depuis la butte de Launay

Ailleurs en bordelais, les paysages des régions productrices des vins régionaux « bordeaux et bordeaux supérieur » invitent à une lecture différente voire opposée. Leurs paysages portent la marque d'une logique productiviste. En Entre-deux-Mers central et oriental, la monoculture de la vigne est une option assez récente, qui s'est largement répandue depuis un quart de siècle environ. Sur les douces ondulations de ces plateaux karstiques, les vastes parcelles résultant d'un remembrement officiel ou spontané composent un paysage assez monotone que viennent à peine troubler les boqueteaux de chênes et de pins mêlés qui signalent des buttes résiduelles avachies. Là, règnent les vignes larges et hautes, moins de 3000 pieds à l'hectare où l'utilisation de désherbant est systématique réduisant les travaux. C'est à ce prix que les viticulteurs peuvent soutenir la concurrence et alimenter les linéaires de la grande distribution avec des vins attractifs, au moins en ce qui concerne le prix. L'impression de jardinage que l'on a à Saint-Emilion ou dans le Médoc n'apparaît pas ici. Dans ce vignoble, somme toute assez récent, pas de constructions ostentatoires des 18ème et 19ème siècles, mais des caves coopératives et des châteaux viticoles qui se signalent plus par leurs hangars métalliques et leurs citernes extérieures que par leur qualité architecturale. Certes le paysage reste dans l'ensemble soigné, l'habitat ancien ayant été le plus souvent restauré, signe d'une richesse économique certaine. Mais il ne s'agit que très peu d'un paysage dentelé, finement entretenu et donnant l'impression d'une construction ancienne et douloureuse. Les exploitations sont dans l'ensemble de grande taille, et si la vente directe à la propriété se développe sous l'influence du tourisme, elles alimentent principalement le grand négoce bordelais. La taille des tracteurs rencontrés et la faible densité humaine accroissent l'impression de grande culture. Un paysage du même type se retrouve dans le nord de la Gironde. La marque d'une logique productiviste l'emporte sur celle de la tradition

Entre ces deux modèles paysagers, les autres régions girondines offrent l'image de territoires qui cherchent leur identité.

3 3- Les paysages des vignobles « entre-deux »



En Côtes de Bordeaux

Ce sont d'abord, en rive droite de la Garonne, entre Langon et la métropole, les Premières Côtes de Bordeaux, puis, bordant la Gironde au nord, Bourgeais et Blayais. Enfin le long de la Dordogne, les Côtes de Castillon en rive droite font face à Sainte-Foy-Bordeaux et aux coteaux du nord de l'Entre-deux-Mers sur la rive gauche. Toutes sont des régions d'ancienne tradition viticole, où sur des pentes souvent assez fortes, la vigne est depuis au moins la période anglaise une culture spéculative de première importance. On y trouve des appellations de renom, comme Sainte-Croix-du-Mont, Loupiac ou Cadillac pour les vins liquoreux, Bourg, Graves de Vayres pour des vins rouges ou des vins secs ou encore les Côtes de Castillon, appellation qui « monte », avec un excellent rapport qualité/prix, si l'on reprend les conclusions des spécialistes. Ces régions de côtes offrent à l'observateur un patchwork complexe car elles associent dans un même lieu des exploitations relevant, les unes de la grande culture viticole et d'autres du jardinage. Il s'en suit un paysage assez hétéroclite. La mosaïque des petites pièces de vigne disposées en tous sens, répondant ainsi aux nuances topographiques, se mêle aux vastes parcelles issues d'un remembrement spontané accompagné d'un vigoureux remodelage de la pente ; celui-ci mis en œuvre pour privilégier la longueur des rangs et ainsi faciliter la mécanisation, au prix d'une érosion souvent importante. Le plus souvent les premières sont à densité de pieds assez élevée, du type Saint-Emilion ou Graves avec 4500 pieds à l'hectare ; le sol est soit enherbé, soit travaillé, de plus en plus souvent les deux en alternance un rang sur deux ; ce sont les caractéristiques d'une viticulture de qualité. Les autres se rapprochent des conditions de la viticulture productiviste avec des vignes larges et désherbées. La diversité paysagère est renforcée par l'existence de friches qui couvrent parfois, comme à Sainte-Croix du Mont, les pentes les plus fortes. Celles-là même qui, au siècle dernier, étaient le fleuron de la production de vin de qualité. La même opposition se retrouve d'ailleurs dans le bâti avec la cohabitation de véritables châteaux, héritiers des domaines du 19ème siècle et, souvent à faible distance, les cuves inox en plein air de grosses exploitations plus récentes où le métal l'emporte sur la pierre.

Au final ce patchwork viticole girondin est bien sûr la matérialisation visuelle des incertitudes que connaissent les appellations régionales ou locales dont le positionnement intermédiaire dans l'échelle des prix n'assure pas toujours une bonne valorisation de la qualité. D'où des déclarations en vins génériques importantes en lieu et place des appellations locales et, faute de revenus suffisants, des structures syndicales d'appellations locales peu efficientes dans leur combat en faveur de la requalification des vins. Entre le choix de dividendes substantiels procurés par la vente des vins génériques ces dernières années et celui des plus-values, bien souvent aléatoires, d'une politique de qualité, les assemblées générales de viticulteurs sont souvent houleuses et les positionnements personnels tranchés. L'identité de l'appellation reste ainsi mal affirmée. Nous retrouvons ici encore le problème de l'absence de projet territorial.

Le paysage devient donc projet territorial, donc collectif... alors =>

4 – Une nécessaire gouvernance territoriale au cours du 3ème millénaire?

Celle passe principalement par des projets de terroir partie intégrante des projets de territoire.

- Le terroir n'est en effet pas seulement ce qu'en disent les agronomes, soit la toile du peintre, mais un « tableau » en cours de réalisation et où l'artiste est non seulement le viticulteur mais aussi la société toute entière qui fait vivre le territoire qu'il matérialise.
- Gérer le paysage revient à faire vivre ce terroir et donc la question de son avenir devient dès lors celle de la gouvernance locale de la production dans le cadre d'une politique publique qui, de nationale, est devenue européenne et qui demain sera sans doute mondiale..

Ce pose dès lors la question du lieu du pouvoir, de la gouvernance.

Où sont et surtout où seront les véritables pouvoirs décisionnels ? Dans le terroir ? À Paris ? A Bruxelles ?

Dans les nombreuses récriminations des acteurs, le poids du « centre » est toujours vécu comme un obstacle alors même que les filières agricoles sont très largement autogérées.

Ce vécu, qui paraît en contradiction avec la réalité, est lié essentiellement à un fonctionnement aléatoire des instances locales où seuls quelques acteurs impliqués ont trouvé leur place.

La majorité silencieuse observe et manifeste mais participe peu. Seule **une gouvernance locale** imposée par les changements climatiques comme économiques et sociaux peut infléchir cet état de fait.

C'est à ce prix, nous semble-t-il, que le terroir peut participer au maintien d'une viticulture durable sous nos latitudes tempérées occidentales. Avec l'échelle locale est posée d'emblée la question de la gouvernance territoriale. A l'échelle du terroir, celle-ci est exercée aujourd'hui par les nouvelles ODG.

L'évolution climatique est aujourd'hui une réalité pour le monde vitivinicole contraignant les acteurs à une remise en cause dans l'espace comme dans le temps. Il est un démenti cinglant pour tous ceux qui croyaient aux vertus d'un « terroir » idéal et éternel assurant pour toujours la renommée et la suprématie des vins qui y sont produits. Ce terroir « naturel » n'est qu'une pièce d'un puzzle complexe, d'un système géographique « terroir » qui, comme tout système, a besoin de se renouveler pour survivre. Cette donc cette capacité d'innovation, d'adaptation aux mutations de l'environnement, qu'il soit naturel, économique ou social qui assurera l'avenir des terroirs et avec eux des vignobles

Or l'avenir des terroirs passe bien par la responsabilisation de chacun des acteurs locaux et dans la nouvelle loi, le rôle des organisations locales est fondamental. C'est en suscitant des ODG, organismes de défense (!) et de gestion, dynamiques, responsables dans tous les sens du terme, réactifs et donc décisionnels, y compris dans des choix menaçant le vie du terroir, que l'on permettra aux plus grand nombre de terroirs de vivre.

L'avenir des terroirs et la diffusion du modèle dans le monde requiert des systèmes ouverts sur des projets plutôt que fermés sur des règlements, offensifs plus que protégés, des OOG (organisme offensif de gestion) plus que des ODG.

Des systèmes ouverts où =>

- Processus de coordination des acteurs, expression de leur personnalité à l'œuvre pour faire d'un produit une véritable signature du territoire, le terroir devient bannière, signe distinctif en respectant les principes fondamentaux d'appartenance et d'identité.
- L'avenir du terroir paraît aujourd'hui essentiellement lié aux synergies avec les politiques de développement local, tant il est devenu un puissant outil de mobilisation et d'ancrage local.
- L'avenir du terroir est étroitement lié à celui du développement local

D'où la nécessité de vrais projets de territoires.

Projet de développement local durable, le territoire viticole paraît largement porteur d'avenir si l'on veut lui accorder une dimension géographique suffisante pour que le projet lui-même puisse « vivre ».

Il semble aujourd'hui nécessaire d'oser le local viticole en le fondant sur un collectif d'acteurs appartenant au territoire pour d'impulser une dynamique de mise en cohérence territoriale et finalement de reconnexion de l'appellation avec son terroir?

L'oenotourisme peut en fournir l'occasion.

L'oenotourisme ne saurait se limiter à quelques visites de chai et quelques dégustations.

Le touriste est la recherche du lieu et de son histoire et des hommes, donc du terroir d'où vient le vin.

L'objectif de l'oenotourisme devrait donc être de montrer un patrimoine vivant avec son passé, son présent et... ses projets d'avenir, comment les acteurs territoriaux, viticulteurs mais aussi tous les autres se projettent demain.

Conclusion – L'oenotourisme, une opportunité à saisir

Une des causes de la crise qui frappe de nombreux vignobles aquitains apparaît être la difficulté à construire collectivement un projet autour du produit vin.

Créées pour faire face collectivement à la concurrence en faisant valoir une ressource spécifique et en revendiquant et protégeant son origine, certaines appellations viticoles sont aujourd'hui en peine pour assurer leur pérennité.

La principale cause en est la difficulté à construire collectivement un projet autour du produit vin. Les acteurs de la filière comme du territoire sont en peine pour porter ensemble ce projet et en l'absence du projet il s'avère difficile de trouver une solution.